

**13/15 Ville l'Evêque**  
Société Civile Immobilière au capital de 6.034.400 euros  
Siège social : 185-189 avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine  
478 488 760 R.C.S. Nanterre  
(la « Société »)

---

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
EN DATE DU 20 MARS 2025**

---

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 20 mars,  
A 10h30,

Les Associés de la société « 13/15 Ville L'Evêque », société civile immobilière au capital de 6.034.400 euros, divisé en 60.344 parts sociales de valeur nominale de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social sis 185-189 avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine, sur convocation de la Gérance.

Conformément aux statuts, une feuille de présence a été établie et signée par les Associés présents ou représentés.

**Sont présentes ou représentées :**

La société « SILK HOLDING », société par actions simplifiée au capital de 27.591.750 euros, dont le siège social est situé 185-189 avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sur le numéro 497 816 397, représentée par son Président, la société « DTZ INVESTORS FRANCE », société par actions simplifiée au capital social de 122.944 euros, dont le siège social est situé 185-189 avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sur le numéro 423 250 257, elle – même représentée par M. Jean BLONDEL, dûment habilité à l'effet des présentes,

Propriétaire de .....60.343 parts

Et

La société « CNP ASSURANCES », société anonyme au capital de 686.618.477 euros, entreprise régit par le Code des assurances, dont le siège social est situé 4 Promenade cœur de ville – 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sur le numéro 341 737 062, représentée par Mme Aïda CHENGAL, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Propriétaire de ..... 1 part

Total des parts présentes : 60.344 parts en pleine propriété sur les 60.344 parts composant le capital social.

La société « KPMG », Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La société « DTZ INVESTORS FRANCE », représentée par Monsieur Jean Blondel préside la séance en qualité de Gérant de la Société (le « Président »).

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les Associés présents possèdent 60.344 parts sociales, soit la totalité des parts composant le capital de la Société. Le Président constate que l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture des rapports de la Gérance et du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Approbation desdits comptes et desdits rapports ; Quitus à la Gérance ;
- Affectation du résultat de l'exercice écoulé ;
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.612-5 du Code de commerce et décision y afférente ;
- Prise d'acte de l'expiration du mandat de Commissaire aux comptes suppléant de M. Jean-Christophe GEORGHIU à l'issue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants :

- Un exemplaire des statuts ;
- La copie et les récépissés postaux des lettres de convocation adressées aux associés et au Commissaire aux comptes ;
- Les comptes annuels de la Société (bilan, compte de résultat, annexe) arrêtés au 31 décembre 2024 ;
- Les rapports de la Gérance et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.612-5 du Code de commerce ;
- Le projet des résolutions soumises aux suffrages de l'Assemblée.

Puis le Président déclare que le rapport de la Gérance, les textes des résolutions proposées, les rapports du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des Associés, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne lecture du rapport de la Gérance, des rapports du Commissaire aux comptes et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentées.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance et du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne à la Gérance quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39.4 du Code général des impôts.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la Gérance et décide, après avoir constaté l'existence d'un bénéfice distribuable s'élevant à 2.755.623 euros, de distribuer le bénéfice de l'exercice écoulé s'élevant à 1.912.848 euros de la manière suivante :

- à titre de dividendes pour.....	965.504 euros
- le solde au compte « Report à nouveau » pour.....	..947.344 euros
(qui s'élèvera, après affectation, à 1.790.119 euros)	
Soit.....	1.912.848 euros

Le dividende par part sociale s'élèvera à environ 16 euros et sera mis en paiement dans les délais légaux.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois derniers exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice	Montant des dividendes distribués (en €)	Montant éligible à l'abattement de 40 % (en €)	Montant non éligible à l'abattement de 40% (en €)
Du 01/01/2023 au 31/12/2023	842.775 €	0 €	842.775 €
Du 01/01/2022 au 31/12/2022	1.653.452 €	0 €	1.653.452 €
Du 01/01/2021 au 31/12/2021	1.954.036 €	0 €	1.954.036 €

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes, prend acte qu'une nouvelle convention visée à l'article L.612-5 du Code de commerce a été conclue au cours de l'exercice écoulé entre la société « CNP Assurances » (associée de la Société) et la société « DTZ Investors France » (société exerçant des fonctions de direction de la Société) et approuve les conclusions de ladite convention et dudit rapport.

*La société « CNP Assurances » ne participant pas au vote, cette résolution, mise aux voix, est adoptée par la société « SILK HOLDING ».*

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Jean-Christophe GEORGHIU est arrivé à expiration à l'issue des décisions portant approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, constate la présence d'une erreur matérielle dans le procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 30 mars 2022 en ce qu'il n'a pas été constaté l'expiration du mandat dudit Commissaire aux comptes et le non renouvellement de celui-ci.

L'Assemblée Général, en conséquence, constate qu'(i) le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Jean-Christophe GEORGHIU est arrivé à expiration à l'issue des décisions portant approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, (ii) le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Jean-Christophe GEORGHIU n'a pas été renouvelé à compter de l'exercice comptable ouvert le 1er janvier 2022 et (iii) qu'aucun Commissaire aux comptes suppléant n'a été nommé en remplacement depuis cette date.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

\*\*\*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10h45.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés de la Société et la Gérance.

Signé par :  
  
C5540372B2B6452...

Associé  
**Société « CNP ASSURANCES »**  
Représentée par Mme Aïda CHENGAL

DocuSigned by:  
**Jean Blondel**  
F2E553A029224FD...

Associé  
**Société « SILK HOLDING »**  
Représentée par M. Jean BLONDEL

DocuSigned by:  
**Jean Blondel**  
F2E553A029224FD...

La Gérance  
**Société « DTZ INVESTORS FRANCE »**  
Représentée par M. Jean Blondel